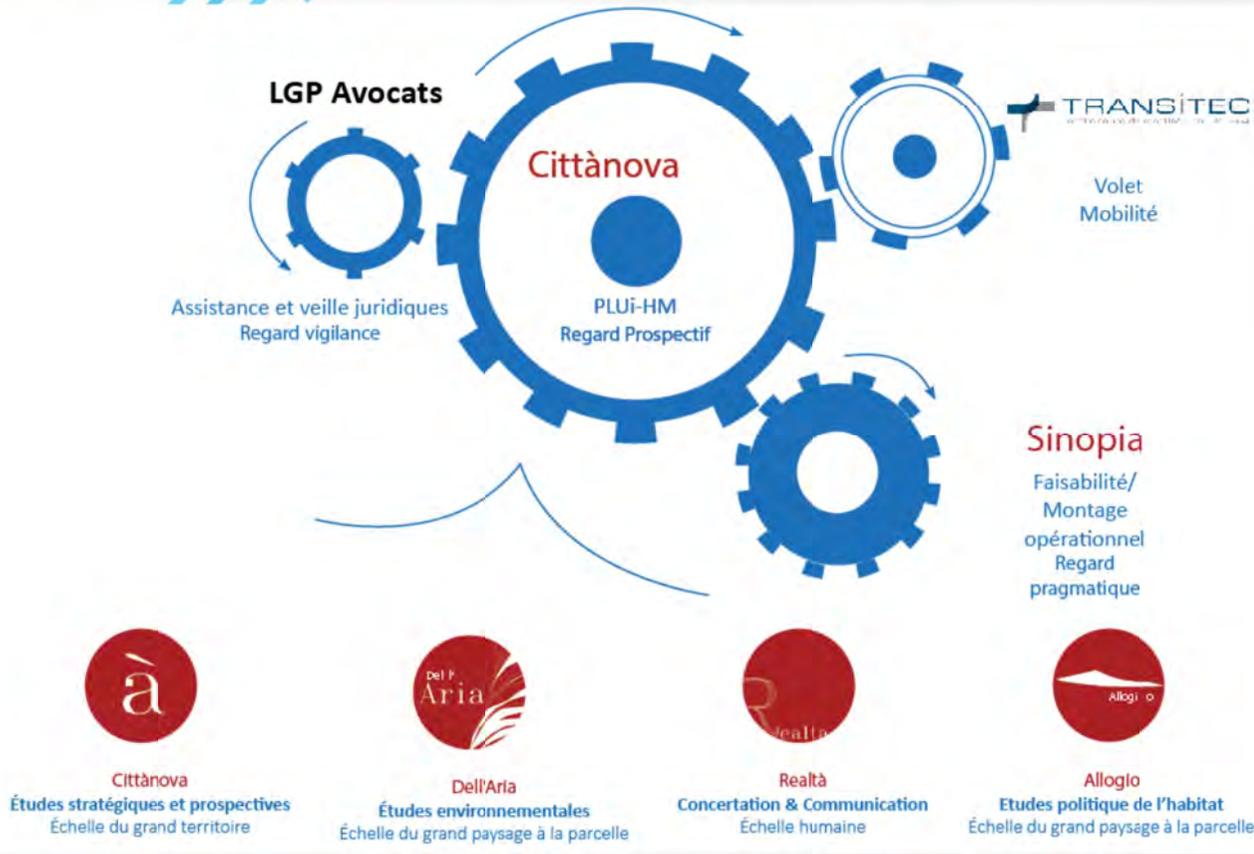


## SÉMINAIRE DE LANCEMENT

*11 octobre 2023*

- 1. Présentation de l'équipe*
- 2. Démarche et méthode pour l'élaboration du PLUI HM*
- 3. Outils de concertation*
- 4. Actualités réglementaires*

# 1. PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE



*En complément des bureaux d'études, un suivi de la démarche avec la Direction urbanisme/Habitat/Cadre de vie d'ECLA et l'AUDAB.*



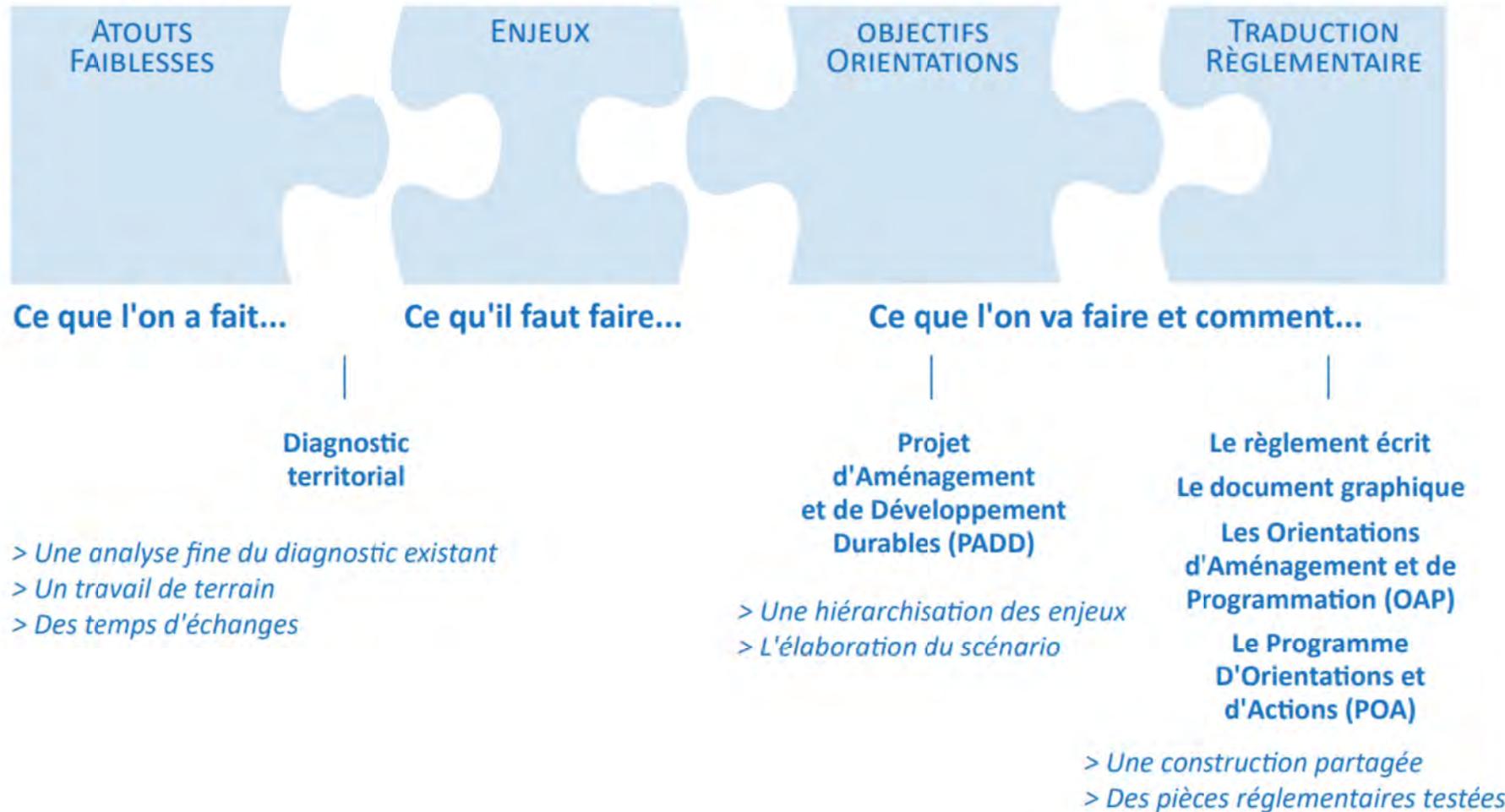
# 1. PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE



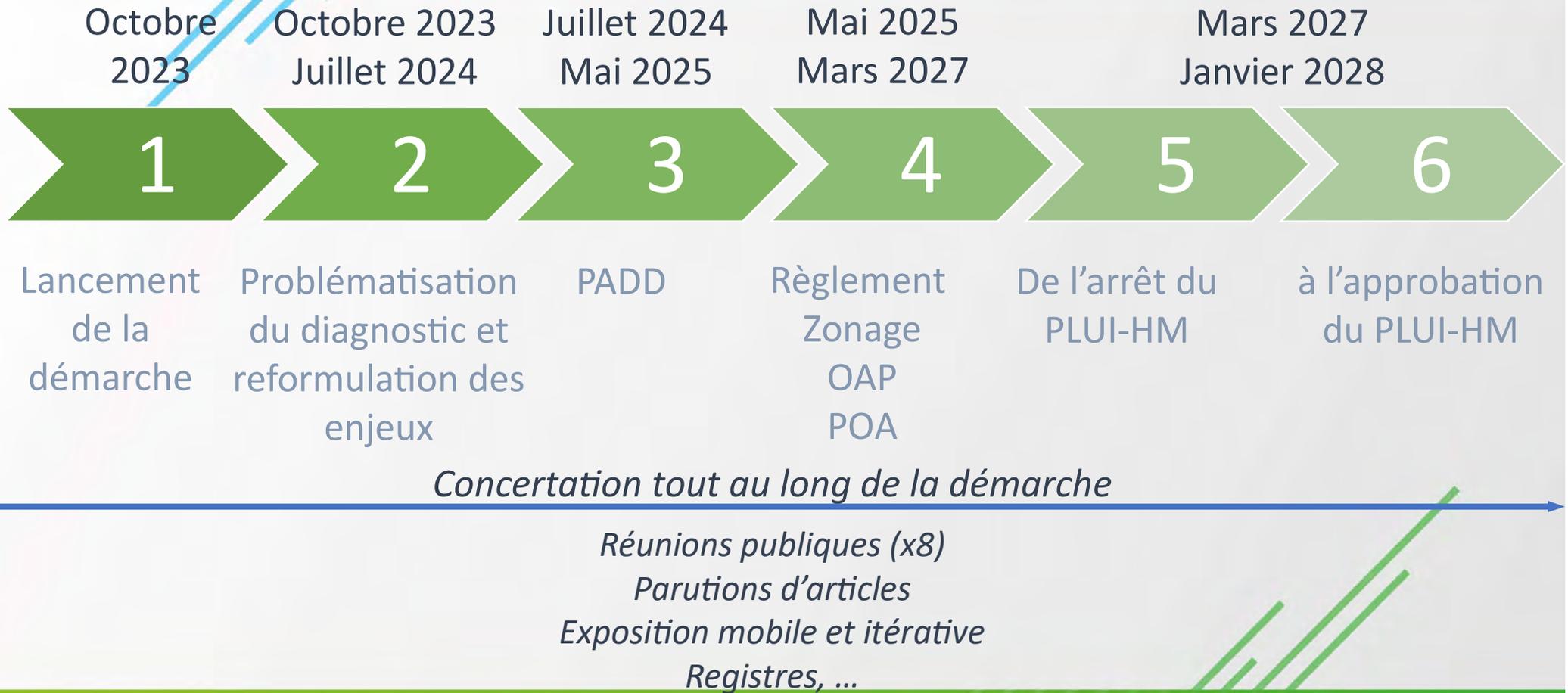
*Transitec – en charge du volet mobilité*

*Des nombreuses références de planification de la mobilité, notamment en territoires peu denses*

## 2. DÉMARCHE ET MÉTHODE POUR L'ÉLABORATION DU PLUI HM



## 2. DÉMARCHE ET MÉTHODE POUR L'ÉLABORATION DU PLUI-HM



## 2. DÉMARCHE ET MÉTHODE POUR L'ÉLABORATION DU PLUI-HM

	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023	Janvier 2024	Février 2024
Du 1 <sup>er</sup> au 15	Séminaire de lancement du PLUI HM	Prise des RDV pour les entretiens avec les communes	Rencontres communales et terrain Entretien avec les personnes ressources	6 ateliers « conversation du territoire »	Envoi du questionnaire agricole
Du 16 au 30/31	Compilation des données	Rencontres communales et terrain	Rencontres communales et terrain	1 Copil de lancement du diagnostic agricole	1 cotech foncier et validation du plan problématisé

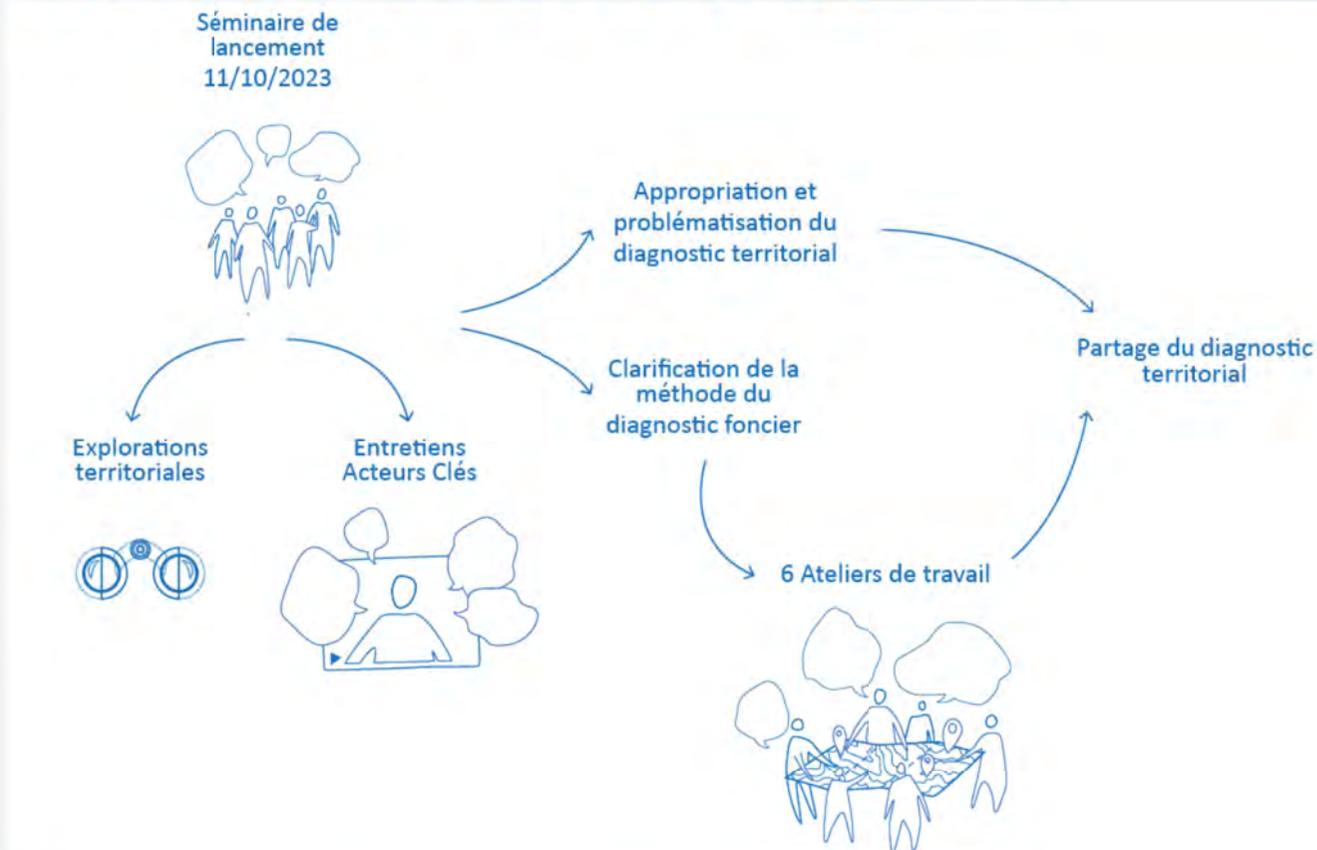
## 2. DÉMARCHE ET MÉTHODE POUR L'ÉLABORATION DU PLUI-HM

	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024
Du 1 <sup>er</sup> au 15	5 permanences agricoles	Rédaction du diagnostic du PLUI	Réunion PPA	Rédaction du diagnostic et des carnets d'intention	Envoi des carnets d'intention aux communes
Du 16 au 30/31	Rédaction du diagnostic du PLUI	1 copil de présentation du diagnostic	5 comités de secteur	Envoi des carnets d'intention aux communes	1 copil de restitution des enjeux

## 2. DÉMARCHE ET MÉTHODE POUR L'ÉLABORATION DU PLUI-HM

### Elaboration du diagnostic : objectifs de la phase :

- Identifier les enjeux prioritaires à travailler dans le cadre du PLUi
- Recenser les projets en cours et à venir sur le territoire
- Poser l'Etat Initial de l'Environnement
- Initier la démarche collective de projet



## Volet mobilité – Contenu et organisation de la phase diagnostic

■ **Une vision globale et prospective sur l'ensemble des thématiques qui touchent à la mobilité**

■ **Une approche intermodale**, qui définira le degré de complémentarité des modes pour éviter une vision fragmentée des chaînes de déplacement



Les caractéristiques socio-économiques et les usages des différents modes de déplacements



Le rôle des transports collectifs



Les usages du vélo et son périmètre de pertinence



Les piétons et personnes à mobilité réduite



Les usages des transports motorisés et du réseau routier



Le stationnement public et privé



L'accompagnement au changement des habitudes de mobilité



Le tourisme



■ **1 questionnaire** adressé aux communes du territoire

■ **10 entretiens** avec les partenaires du territoire (Région / Mobigo / CD39 / AUDAB / PETR / Services ECLA en lien avec la mobilité / Exploitant-Keolis / Police Municipale / Ville de Lons-le-Saunier / Associations / Entreprises / Scolaires...)



■ **1 atelier thématique** avec les acteurs associés

## 2. DÉMARCHE ET MÉTHODE POUR L'ÉLABORATION DU PLUI-HM

### Élaboration du PADD : Objectifs de la phase :

- Définir la feuille de route du développement intercommunal à horizon 10/15 ans

**Temps communaux**

*Carnets d'intention  
Débat en conseil municipal*

**Temps de concertation**

**Temps collectifs**

*Comités de secteur  
Ateliers de travail  
Temps de présentation et de validation*

# 2. DÉMARCHE ET MÉTHODE POUR L'ÉLABORATION DU PLUI-HM

### PAYSAGES

Une diversité paysagère guidée par une topographie complexe à grande échelle paysagère. Des paysages de vallées vallonnées avec large vallée agricole, paysages adaptés agroécologiques et paysages montagneux boisés ponctués de villages à la double identité montagnarde et provençale.

- Les Gorges du Verdon
- Le Pays du Lac de Castillon
- La Haute Vallée de Thorame
- La Vallée de l'Azar de Clumane
- Le Pays de Barrême et Mison
- La Vallée de l'Azar de Buisson
- La Haute Vallée de l'Azar
- Le Pays d'Uriage / Saint-Etienne

Des paysages de montagne

### RAPPEL DES ELEMENTS CONTEXTUELS

### PROPOSITION D'UNE GRILLE DE HIERARCHISATION

#### ENJEUX ASSOCIÉS

Pour chaque enjeu associé ci-dessous, préciser si pour vous celui-ci est prioritaire (fort, moyen ou faible) en l'inscrivant à l'échelle de votre commune, de cantons (plusieurs communes) et/ou de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon (plusieurs états possibles)

	Niveau d'emploi			Echelle d'emploi		
Préserver et valoriser les points de vue emblématiques du territoire	<input type="checkbox"/>					
Communiquer et sensibiliser les visiteurs et habitants aux richesses paysagères de l'ensemble du territoire	<input type="checkbox"/>					
Donner à voir et rendre accessible les vallées et les milieux « remarquables »	<input type="checkbox"/>					
Limiter l'habitat isolé en montagne	<input type="checkbox"/>					
Développer le réseau de sentiers balisés du Moyen-Verdon	<input type="checkbox"/>					
Protéger les sites naturels sensibles	<input type="checkbox"/>					

Synthèse du diagnostic

Hierarchisation des enjeux (faible à très fort)  
Identification des projets communaux et intercommunaux qui répondent à cette problématique

## 2. DÉMARCHE ET MÉTHODE POUR L'ÉLABORATION DU PLUI-HM

Hierarchisation  
des enjeux  
(Carnet d'Intentions)



Validation  
des enjeux



5 Ateliers CoPiL pour définir les grandes  
lignes du projet intercommunal (dont 1  
spécifique sur le volet Habitat)

Traduction du scénario  
et écriture du PADD

Partage du PADD

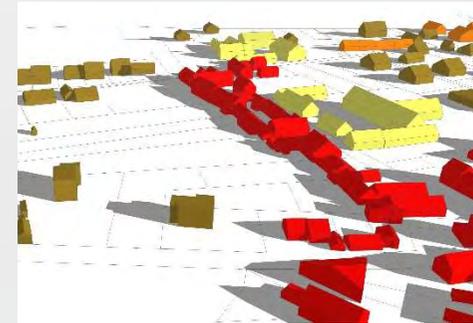
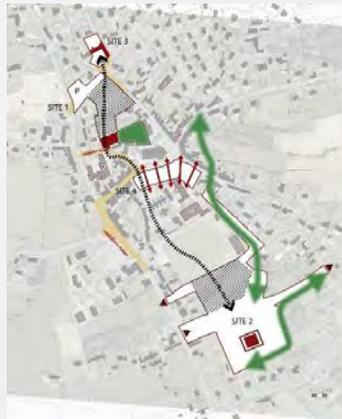
7 Ateliers de travail  
pour traduire le scénario  
à l'échelle locale



## 2. DÉMARCHE ET MÉTHODE POUR L'ÉLABORATION DU PLUI-HM

### Élaboration des OAP : Objectifs de la phase :

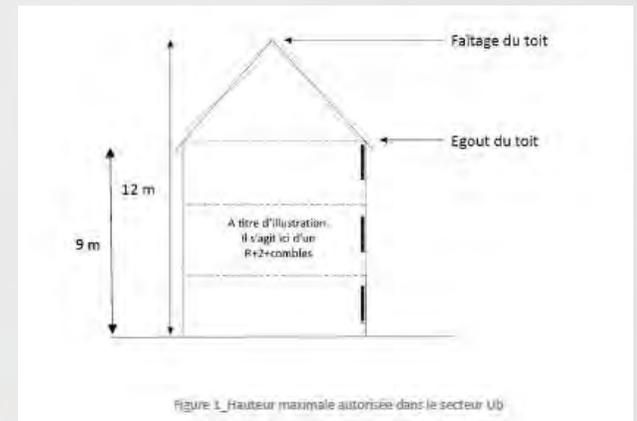
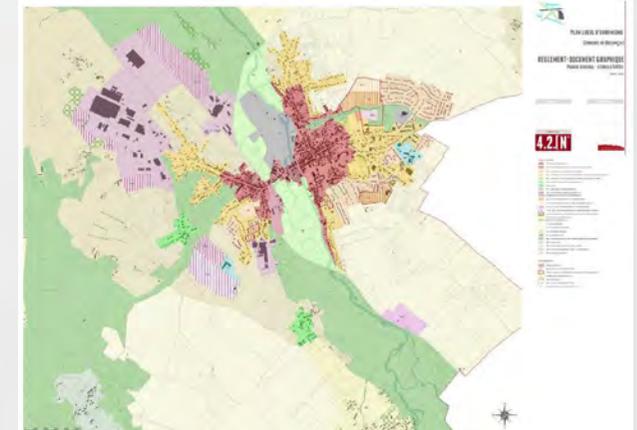
- 
- **Concevoir les orientations liées à l'aménagement du secteur** (programmation, accessibilité, intégration paysagère, phasage...)
- 
- **Prendre en compte les contraintes du secteur** (visites du terrain et analyse de données...)
- 
- **Définir le niveau de précision attendu, de l'OAP sommaire à l'étude pré-opérationnelle**



## 2. DÉMARCHE ET MÉTHODE POUR L'ÉLABORATION DU PLUI-HM

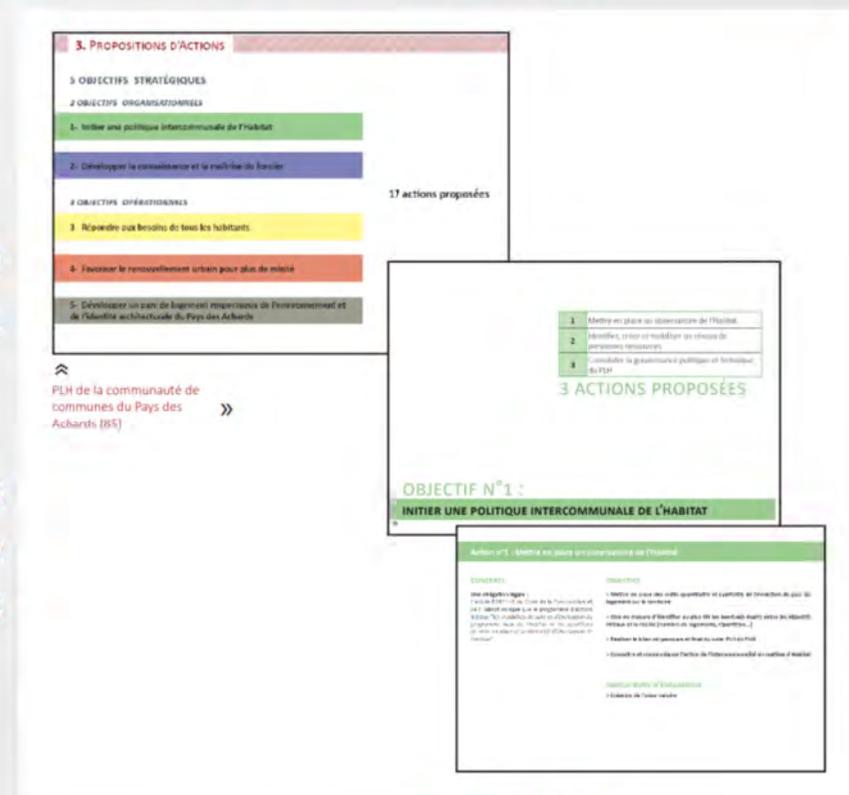
### Élaboration du règlement : Objectifs de la phase :

- **Définir les critères de tracé de chaque zone (U/AU/A/N)** en prenant en compte les particularités éventuelles justifiant la mise en place d'un ou plusieurs plans de secteur
- 
- **Travailler en relation étroite avec les communes :** la mise en place d'un « kit de travail » et plusieurs rencontres prévues au cours de l'année de travail



## Élaboration des POA : Objectifs de la phase :

- **Matérialiser sous forme de fiches actions** : nom de l'action, objectif, contenu, les partenariats, les moyens, le calendrier, les critères d'évaluation, ...
- 
- **Avoir une construction concertée des fiches avec les partenaires concernés pour valider le réalisme opérationnel des choix effectués et les budgets avancés.**



## 3. OUTILS DE CONCERTATION



### Niveau 1 : Communiquer

**Objectif :** Informer les habitants sur l'avancée de la démarche tout au long de l'élaboration du PLUi



### Niveau 2 : Sensibiliser

**Objectif :** Informer les habitants et les mobiliser sur certains enjeux



### Niveau 3 : Faire contribuer

**Objectif :** Intégrer les habitants dans la démarche au titre de contributeur

### Enjeux pour le territoire :

- Aller chercher des publics qui sont peu mobilisés sur ces sujets
- Amener une plus-value à la démarche pour les élus et les habitants



## Niveau 1 : Communiquer

**Objectif :** Informer les habitants sur l'avancée de la démarche tout au long de l'élaboration du PLUi



### Publication d'articles

(journaux communaux et intercommunaux, presse, site internet, réseaux sociaux)

**INCLUS DANS L'OFFRE**



### Exposition

(panneaux A0 pour suivre la démarche, pouvant être présentés en plusieurs endroits)

**INCLUS DANS L'OFFRE**



### Motion Design

(film d'animation pour présenter le PLUi et ses enjeux)

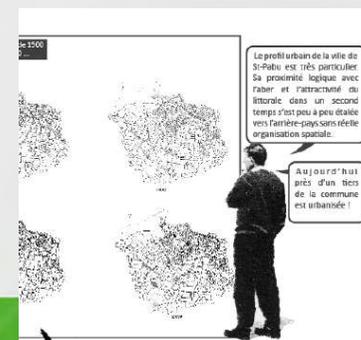
**OPTIONNEL**



### Bande Dessinée

(présentation du PLUi via une bande dessinée)

**OPTIONNEL**





## Niveau 2 : Sensibiliser

**Objectif :** Informer les habitants et les mobiliser sur certains enjeux



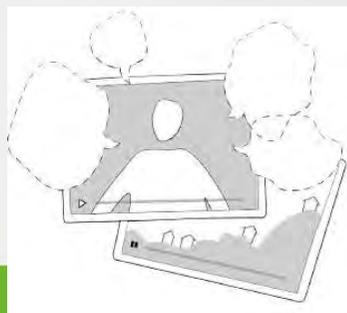
**Concours photo**  
(thématique choisie pour redécouvrir les richesses et les fragilités du territoire : nature en ville, patrimoine...)

**OPTIONNEL**



**Reportage vidéo / Podcast**  
(paroles d'anciens, micro-trottoir...)

**OPTIONNEL**



**Balades urbaines**  
(parcours en ville autour de thématiques ciblées)

**OPTIONNEL**

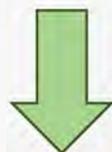


# 3. OUTILS DE CONCERTATION



## Niveau 3 : Faire contribuer

**Objectif :** Intégrer les habitants dans la démarche au titre de contributeur



**Réunions publiques**  
(Présentation et échanges avec les habitants sur la démarche du PLUi)

**INCLUS DANS L'OFFRE**



**Registre d'observation et dossier de concertation / Mail dédié**

**INCLUS DANS L'OFFRE**



**Cittàmacchina**  
(Stand sur les marchés pour aller à la rencontre des habitants)

**INCLUS DANS L'OFFRE**





## Niveau 3 : Faire contribuer

**Objectif :** Intégrer les habitants dans la démarche au titre de contributeur



### Ateliers participatifs

(Contributions des habitants, peut être organisé à toutes les étapes du projet)

OPTIONNEL

### Projet pédagogique

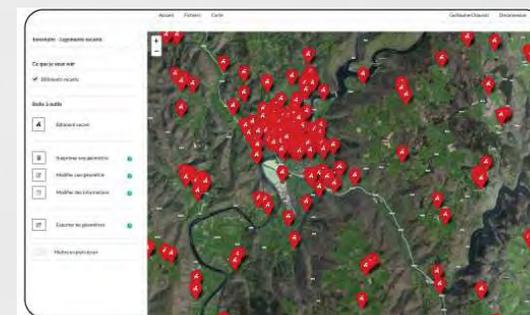
(Contribution des élèves du territoire, peut être organisé à toutes les étapes du projet)

OPTIONNEL

### Carte participative

(Contributions thématiques : patrimoine, agriculture...)

OPTIONNEL



# 4. ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

Loi visant à faciliter la mise en œuvre de l'objectif ZAN –  
promulguée le 20 juillet 2023 (1/2) :



Loi visant à faciliter la mise en œuvre de l'objectif ZAN –  
promulguée le 20 juillet 2023 (1/2) :

- **des délais supplémentaires pour intégrer les objectifs de réduction :**
  - novembre 2024 pour les SRADDET
  - février 2027 pour les SCOT
  - février 2028 pour les PLU
  
- **des outils à disposition des maires :**
  - droit de préemption urbain élargi
  - sursis à statuer lorsqu'un projet pourrait mettre en péril l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation

→

## 4. ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

Loi visant à faciliter la mise en œuvre de l'objectif ZAN –  
promulguée le 20 juillet 2023 (2/2) :

- **la création d'une "garantie communale" d'un hectare** au profit de toutes les communes à condition d'être couvertes par un PLU ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026
  - ce droit à construire pourra être mutualisé à l'échelle intercommunale
  -
- **un forfait national de 12 500 hectares dont 10 000 ha** à l'échelle des Régions pour les projets d'envergure nationale ou européenne (grands projets industriels, construction de lignes à grande vitesse, de prisons, de futurs réacteurs nucléaires ...)
  - 
  - *+ 2 décrets mis en consultation avant l'été notamment sur la classification des espaces artificialisés. Promulgation des décrets début octobre.*

# 4. ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

## Loi d'accélération à la production d'énergies renouvelables

- Les orientations générales définies dans le PADD devront concerner le développement des énergies renouvelables (L151-5°2)
- En zones agricoles ou forestières, les installations de production et de commercialisation de biogaz, électricité et chaleur par la méthanisation sont considérées comme des constructions ou installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles dans le prolongement de l'acte de production : elles sont admises si le règlement n'interdit pas les constructions ou installations. La CDPENAF doit être consultée préalablement à l'autorisation de ces projets d'installations (151-11 III code urbanisme)
- Le règlement peut délimiter des secteurs dans lesquels l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables est soumise à conditions voire interdite (cette interdiction suppose que le comité régional de l'énergie ait estimé que les zones d'accélération identifiées par la cartographie arrêtée dans le département soient suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux) si elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou l'usage des terrains à proximité ou si elles portent atteintes à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant (C. urb., art. L. 151-42-1).

→ **Application pour les révisions des PLUi prescrits à partir du 10 mars 2023**

## 4. ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

### Loi d'accélération à la production d'énergies renouvelables

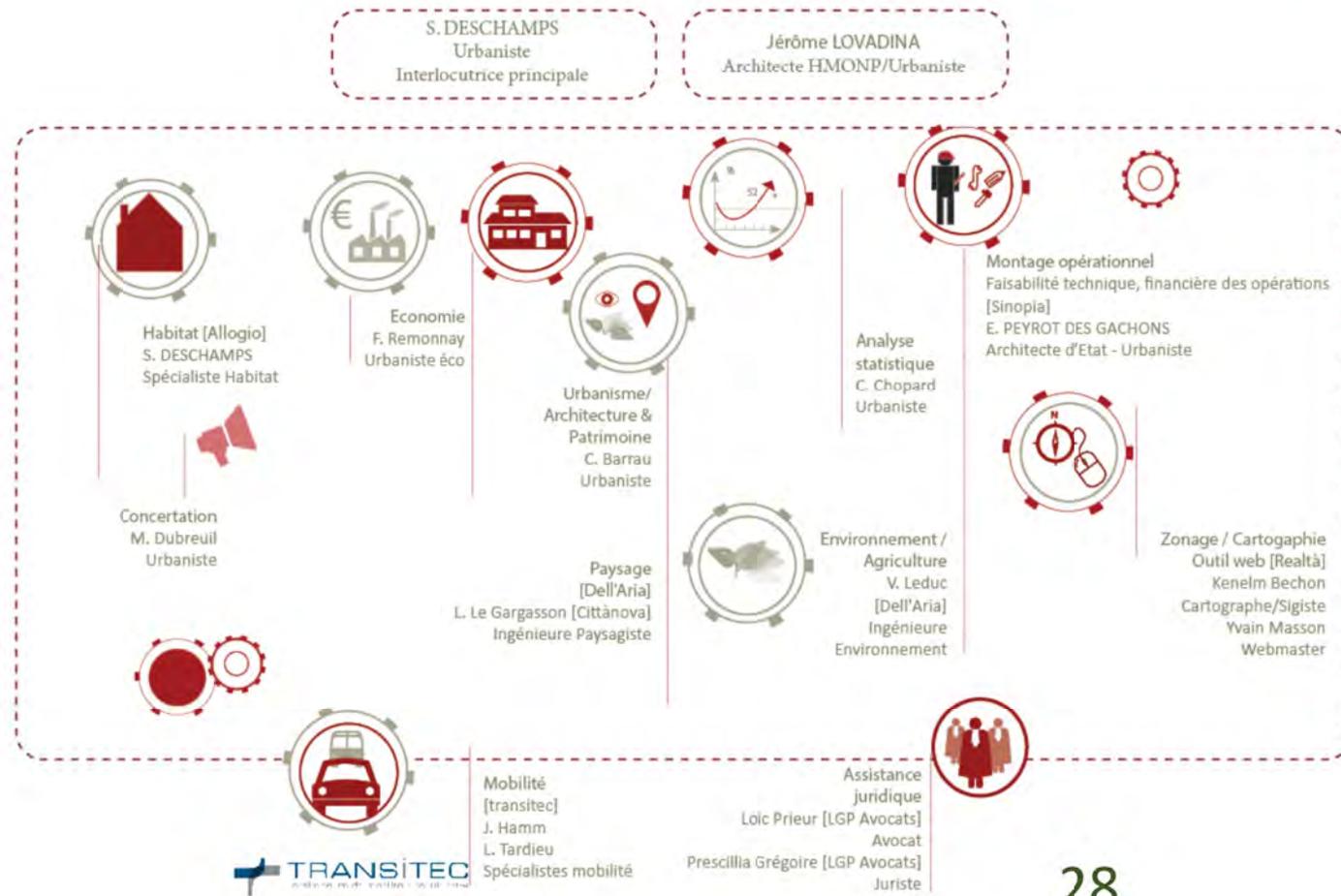
La loi AER indique que pour être considérés comme installation agrivoltaïque, les panneaux solaires doivent apporter directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants :

- **l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques**
- **l'adaptation au changement climatique**
- **la protection contre les aléas**
- **l'amélioration du bien-être animal**

◇ **Seules les installations solaires permettant à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole concernées pourront être considérées comme agrivoltaïques.**

**Décret à venir sur l'agrivoltaïsme définissant plusieurs critères :**

- le **taux d'emprise au sol** de l'installation agrivoltaïque ;
- la **superficie non cultivable** du fait des panneaux agrivoltaïques ;
- la **circulation et l'abri des animaux** et le passage des engins agricoles si les parcelles sont mécanisables.



État actuel des documents d'urbanisme sur ECLA



